

DÉPARTEMENT
DES COTES D'ARMOR

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

MAIRIE
DE TREBEURDEN

EXTRAIT du Registre des délibérations du CONSEIL MUNICIPAL

L'AN DEUX MIL DIX-SEPT, le HUIT du mois de DECEMBRE

Le Conseil Municipal de la Commune de TREBEURDEN,
dûment convoqué le 30 novembre 2017 s'est réuni en séance ordinaire,
sous la Présidence de Monsieur Alain FAIVRE, Maire

Présents : FAIVRE, BALP, BOIRON, CARTIER, GUERIN, HAUTIN, JANIAC, JULIEN-ANDRE, LE BAIL, LE BARS, LE BIHAN, LE MASSON, LE MOULLEC, MAINAGE, PELLIARD, PIROT, PRAT-LE MOAL.

Procurations: BOYER à LE BARS, FAUVEL à LE BAIL, HOUSTLER à JULIEN-ANDRE, JEZEQUEL à PRAT-LE MOAL, GUILLOT à HAUTIN, GUYOMARD à BALP, MULLER à JANIAC, ROUSSEL à GUERIN, HUCHER à COULON

Absent : COULON

Lesquels forment la majorité des Membres en exercice.

Il a été, conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, procédé à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil. Monsieur Michel LE MOULLEC ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions, qu'il a acceptées.

OBJET : PORT DE PLAISANCE - TARIFS DE MOUILLAGES - ANNÉE 2018

VU la délibération en date du 02 décembre 2016 fixant les tarifs de corps-morts pour l'année 2017 ;

VU l'avis favorable émis par le Conseil Portuaire le 30 novembre 2017,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'approuver le tableau des tarifs annexés à la présente

DIT que ces tarifs seront affichés à la Mairie ainsi qu'à la Capitainerie.

Délibération rendue
exécutoire, après
envoi en Préfecture,
le 14 décembre 2017

Le Maire,
Alain FAIVRE



Pour copie conforme,
Le Maire,
Alain FAIVRE



PORT DE PLAISANCE DE TROZOUL

NOUVEAUX TARIFS T.T.C. DES MOUILLAGES SUR CORPS-MORTS - ANNÉE 2018

Pour toute location de mouillage, un titre de recette sera envoyé. Le paiement s'effectuera auprès de la trésorerie de Lannion par chèque, espèces ou via le site internet tipi.budget.gouv.fr

ZONE A ÉCHOUAGE				ZONE PROFONDE			
LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE	LONGUEUR	AU MOIS	JUILLET ET AOÛT	A L'ANNÉE
Moins de 5 mètres	58.00€	117.00€	175.00€	Moins de 5 mètres	76.00€	152.00€	228.00€
de 5 à 6 mètres	67.00€	134.00€	202.00€	de 5 à 6 mètres	88.00€	174.00€	262.00€
de 6 à 7 mètres	75.00€	150.00€	225.00€	de 6 à 7 mètres	104.00€	208.00€	311.00€
de 7 à 8 mètres	83.00€	165.00€	249.00€	de 7 à 8 mètres	115.00€	229.00€	344.00€
				de 8 à 9 mètres	125.00€	252.00€	377.00€

ZONE A ÉCHOUAGE : Le locataire fournit la chaîne, la bosse d'amarrage et le flotteur. Cette zone se subdivise en deux parties :

➤ La ZONE III (lignes de 0 à X inclus) : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) ne dépassant pas les 0,70 m. La longueur de mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 12 mètres.

➤ La ZONE II (passe de Milliau) : pour tirant d'eau de plus de 0,50 m et moins de 1,20 m. La longueur du mouillage (chaîne-mère non comprise) est fixée à 14 mètres.

ZONE PROFONDE : Le corps-mort est équipé totalement. La distance entre la bouée et l'étrave est limitée à 2 m (l'usage de chaîne est interdite). Cette zone se subdivise en 2 parties :

➤ La ZONE Y et Z : pour les bateaux dont le tirant d'eau (dérive relevée s'il y a lieu) est compris entre 0,50 m et 1,20 mètre.

➤ La ZONE au large : pour les bateaux dont le tirant d'eau est supérieur à 1,20 mètre.

LE RÉGLEMENT DU PORT AINSI QUE SON RÉGLEMENT DE POLICE SONT A VOTRE DISPOSITION A LA MAIRIE OU AU BUREAU DU PORT.

IL EST RAPPELÉ QUE LA VITESSE EST LIMITÉE A 3 NŒUDS DANS LE PORT (mouillage inclus)

**ON PEUT JOINDRE LE MAÎTRE DE PORT AU BUREAU DU PORT :
au 02.96.23.66.93 de 11 à 12 heures - port.communal@trebeurden.fr
EN CAS D'ABSENCE CONTACTER LA MAIRIE AU 02.96.15.44.00**